

COMPTE-RENDU

M. VANOLI ouvre la séance et rappelle que cette réunion est la troisième concernant la « nouvelle base ». En effet, après une présentation générale des objectifs le 11 janvier 1994, un point sur l'avancement des travaux avait eu lieu le 19 novembre 1996. A cette date, le passage en nouvelle base avait été annoncé pour le printemps 1998. Mais devant l'ampleur des travaux, il a été reporté au printemps 1999. Aujourd'hui, la « base 95 » (elle avait initialement été nommée base 90) est largement présentée à la presse et est la concrétisation d'un travail de longue haleine pour répondre entre autres aux recommandations du SEC 95 (prolongation du SCN 93). M. VANOLI rappelle qu'il a participé aux réunions internationales de comptabilité nationale de 1980 à 1993 ce qui lui permet de juger de l'ampleur des travaux. Cette nouvelle base regroupe trois types de changements : changements conceptuels, changements de nomenclature, changements d'évaluation. Il souligne une remarque antérieure de Jean-Etienne CHAPRON qui considérait que « le changement de base n'est pas une opération extraordinaire car c'est une opération périodique ». En fait, c'est toujours une opération différente et difficile qui représente un énorme travail qu'il faut saluer. Cependant, il souligne certaines lacunes par rapport aux ambitions de départ. Avant tout, il existe un problème de cohérence entre les comptes financiers et non financiers en particulier sur les sociétés non financières...La ventilation des comptes de certains secteurs institutionnels entre public, privé national et sous contrôle étranger n'est pas effectuée. De même, malgré des travaux préliminaires de 1990 à 1995, le compte des ménages par CSP n'est pas réalisé. La ventilation selon ces catégories existe pour les emplois mais pas pour les ressources. Le but de cette opération serait de pouvoir distinguer la consommation et l'épargne des ménages par CSP. Enfin, il reste à ventiler les services d'intermédiation financière. A ce titre des travaux expérimentaux sont programmés jusqu'en 2002. Pourtant, il faut garder à l'esprit l'ampleur particulière de ce changement de base car il a été mené à l'échelle européenne. C'est un grand pas vers l'harmonisation des comptes de l'Union Economique et Monétaire.

Résultats comparés des premiers comptes en SEC 95 en Europe (M. DE MICHELIS)

(cf. note Eurostat, Direction B, 28 juin 1999)

M. DE MICHELIS remercie le CNIS de l'avoir invité afin qu'il présente les premiers résultats non encore officiels des analyses des comptes selon le SEC 95. Le Danemark et le Royaume-Uni avaient transmis leur premier compte dès 1998, les autres pays devant les transmettre en avril 1999 suivant le règlement du conseil. Cependant, certains pays n'ayant transmis encore aucune donnée, l'analyse qui va suivre reste incomplète. A ce titre un nouveau calendrier est présenté :

avril 1999 : principaux agrégats ;

août 1999 : comptes des administrations publiques ;

septembre 2000 : comptes par branches d'activité ;

septembre 2000 : comptes financiers par secteurs ;

décembre 2000 : comptes non financiers par secteurs

Des problèmes réglementaires en plus des difficultés de mise en oeuvre du SEC 95 ont causé du retard dans l'élaboration des résultats ce qui explique ce nouveau calendrier et l'échelonnement jusqu'en 2002 des travaux pour obtenir un Tableau Economique d'Ensemble (TEE).

Mais globalement il faut savoir que l'ensemble des pays de l'UE et de l'AELE ainsi que les pays candidats à l'UE ont adopté le règlement et devraient à terme fournir leurs résultats.

L'incidence sur le PIB est limitée. Les principales modifications méthodologiques en termes d'impact sur le PIB sont :

- La comptabilisation en formation de capital (et non plus en consommation intermédiaire) d'un certain nombre d'actifs incorporels (logiciels, base de données...) et de l'exploration minière ;
- L'enregistrement en production (et non plus en revenus de la propriété) des paiements reçus pour l'octroi d'autorisation à utiliser des oeuvres récréatives, littéraires, artistiques et audiovisuelles

originales, et pour l'octroi de licences d'utilisation d'actifs incorporels non produits (brevets, marques, droits d'auteur, franchisage);

- La modification de l'évaluation de l'assurance dommages (sur certains pays) ;
- La détermination du caractère marchand ou non marchand des unités institutionnelles ;
- La modification du périmètre de la production non marchande des administrations publiques (APU).

M. DE MICHELIS a commenté des tableaux présentant l'impact sur le PIB du seul passage du SEC 79 au SEC 95 indépendamment des changements liés à la nouvelle base. L'écart de PIB va de 4,4% pour l'Espagne à 1,2% pour la France et le Royaume-Uni. Les grands changements concernent essentiellement la consommation finale des ménages et des APU. La tendance générale est une baisse pour les ménages et une hausse pour les APU. Ces variations s'expliquent par l'évolution des concepts. Ainsi les dépenses liées à la santé sont prises en compte par les APU. Parallèlement, les dépenses de consommation des ménages se limitent à la seule consommation qui est à leur charge. Mais globalement, le passage au SEC 95 a peu d'impacts sur la consommation finale. En revanche, l'extension du champ de la formation de capital a induit des hausses conséquentes en particulier aux Pays-Bas (+13,7%) et en Espagne (+11,1%). Enfin, la prise en compte du concept de commerce général pour le commerce extérieur a impliqué une hausse des importations et des exportations en particulier aux Pays-Bas du fait du passage en flux des transits d'entrepôt.

Les Pays-Bas, l'Italie et La France, seulement, ont fait des analyses détaillées des premiers résultats. Pour les Pays-Bas, la revalorisation du PIB de 4,1% s'explique ainsi :

- 1,4% dû aux amortissements des infrastructures ;
- 0,8% dû à la révision de la formation de capital ;
- 0,6% dû au passage en salaire de la rémunération des travaux ;
- 0,4% dû à la prise en compte des rémunérations en nature et des voitures de services ;
- 0,4% dû à la production de services d'assurance.

En Italie, le PIB a été réévalué de 1,1%. Les changements dus aux évolutions conceptuelles l'ont augmenté de 1,7%. Ceux dus aux sources et méthodes l'ont diminué de 0,6%.

En Espagne, les résultats seront officiellement publiés en juillet 1999.

Selon les pays, il est clair que l'influence des composantes du PIB est différente. Comme cela a été dit précédemment, le commerce extérieur a une grande importance aux Pays-Bas et cela se traduit sur les révisions suite au passage au SEC 95. De même au Royaume-Uni, du fait d'un système de sécurité sociale différent du reste de l'Union Européenne, la consommation finale des ménages est en hausse alors qu'elle est en baisse dans les autres pays. En effet, dans l'UE, il y a eu un transfert d'anciennes dépenses des ménages liées à la sécurité sociale vers les APU du fait du concept de dépenses supportées.

Au sujet de la variabilité dans le temps des résultats, il semble a priori y avoir peu de changement. Ainsi les taux de croissance du PIB en volume ne sont pas fondamentalement différents dans le SEC 95. Mais le SEC 95 est un grand progrès dans l'harmonisation du calcul du PIB en volume. Ceci est important en particulier au regard du pacte de stabilité. De même, la comparaison du niveau du PIB entre deux bases à prix courants dégage une relation stable dans le temps. Seul l'Allemagne a une tendance à la baisse. Ceci s'explique par un changement de sources de données et l'apparition d'informations supplémentaires depuis 1992/93 à travers les enquêtes budgets familiaux et recensement des commerces.

L'impact sur le déficit et la dette publique n'est toujours pas chiffré car il manque des données. Elles devraient être disponibles courant septembre 1999.

Il existe un réel problème d'harmonisation qui reste une tâche importante afin d'éviter des problèmes de biais dans les comparaisons entre les différents pays du fait des critères de convergence...

Enfin EUROSTAT a tenté de chiffrer les changements liés aux travaux entrepris depuis dix ans dans le cadre de la directive PNB. Pour certains pays les différentes évolutions conduisent à une neutralisation des effets. Pour d'autres, les travaux recommandés par le comité PNB ont eu un impact important, notamment pour la Grèce (+24%), le Portugal (+18%), l'Irlande (+12%) et l'Espagne (+4%).

Concernant le retard de la fourniture des chiffres, EUROSTAT reste tolérant, car conscient que le passage au SEC 95 est une véritable révolution pour certains pays.

Les débats

M. GALLET-AUBERT s'interroge sur l'absence de l'Autriche dans la présentation de M. DE MICHELIS. Ceci est dû à un retard dans la fourniture des chiffres par cet état membre. Il en est de même en particulier pour l'Irlande et le Portugal. Cependant, tous les résultats n'ont pas été présentés. M. DE MICHELIS a choisi les pays les plus importants pour cet exposé mais tous les résultats disponibles sont présents dans le document distribué en début de séance.

En écho avec l'exposé de M. DE MICHELIS, M. VANOLI a le sentiment qu'il y a matière à une analyse intéressante sur les modifications liées au comité PNB et au SEC 95. Le fait de posséder des séries longues sur différents pays doit conduire à une synthèse de ces résultats et connaître l'impact d'une part des nouvelles sources ou des réexamens, d'autre part des nouveaux concepts.

Les comptes des biens et services : révision des niveaux mais continuité des évolutions (*Jean-Pierre BERTHIER*)

L'exposé sera focalisé sur la France et les biens et services. Il va présenter les principales évolutions du PIB et de ses grands agrégats, à savoir, la consommation finale, la FBCF, les exportations et les importations.

Sur l'année 1992 (mais ces résultats sont valables sur les autres années), le passage en base 95 a conduit à réévaluer le PIB d'environ 2%.

L'incorporation des DOM est responsable de 1,2% de cette hausse ce qui correspond au poids économique des DOM par rapport à la métropole. Cependant, il faut noter l'effet négatif sur le solde du commerce extérieur du fait d'une baisse des exportations liée à cette intégration.

L'effet conceptuel le plus manifeste et le plus attendu concerne la FBCF. L'intégration des logiciels, soit 32 milliards de francs en 1992 a un effet important sur la FBCF des sociétés et des administrations. De plus la forte hausse de la FBCF des APU provient de qu'une partie des dépenses militaires y est désormais incorporée. Il s'agit des dépenses pouvant être reconverties à des usages civils (bâtiments, matériel de transport de troupe). Ajouter à cela la prise en compte de la prospection minière et des oeuvres audiovisuelles dans la FBCF, l'extension du champ conceptuel de la FBCF représente 55 milliards de francs en 1992, ce qui correspond à une hausse de 0,7% du PIB. Les autres changements conceptuels ont un effet faible sur le PIB car ils se compensent et sont peu importants.

Enfin, l'amélioration principale des évaluations statistiques concerne la réévaluation des loyers (tant réels qu'imputés aux propriétaires) du fait de l'intégration de la nouvelle enquête logement, l'estimation en base 80 étant trop faible de plus de 70 milliards de francs.

En revanche les évolutions sont peu affectées par le changement de base. Le taux de croissance de l'économie est généralement révisé de quelques dixièmes de points, parfois dans un sens, parfois dans l'autre, mais l'analyse que l'on peut faire du cycle économique reste heureusement la même. La récession de 1993, la vive reprise de 1994, puis le ralentissement de 1995, sont dus essentiellement à la demande interne, alors que la reprise de 1997 provient majoritairement de la composante extérieure. Bien sûr pour 1998, la consommation est le moteur de la croissance.

En ce qui concerne la comparaison de la valeur ajoutée par branche, le changement conceptuel majeur tient au passage à une valeur ajoutée mesurée au « prix de base ». Le prix de base est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité produite, diminué de tout impôt à payer et augmenté de toute subvention à recevoir du fait de sa production ou sa vente. Partant de la valeur ajoutée au prix du marché (base 80), il convient de retrancher les impôts sur les produits (TIPP par exemple) et symétriquement de rajouter le montant des subventions sur les produits (par exemple dans l'agriculture). Cette opération a une incidence forte sur la description de l'économie.

Ainsi, sur l'année 1992, le passage de la base 80 à la base 95 se traduit par des changements dans la structure de la valeur ajoutée par branches. L'agriculture passe de 2,9% (base 80) à 3,2% (base

95) du fait de l'intégration des subventions. Le poids de l'énergie diminue de 4,1% à 2,9% car elle ne contient plus la TIPP. De même le commerce recule de 2,5 points à 10,4%. Les causes sont multiples. La valorisation au prix de base et donc la suppression des impôts sur le tabac et la TIPP explique en partie cette baisse. De plus une meilleure évaluation suite à un travail important sur les taux de marges commerciales est d'une révision à la baisse. Enfin, il faut noter un meilleur traitement de la fraude. A contrario, les services marchands non financiers progressent de trois points et atteignent 36,5%. L'amélioration du traitement des loyers (responsable de la moitié de cette révision) et de la recherche explique en grande partie ce résultat.

Concernant les comptes à prix constants, le changement de base avait deux objectifs majeurs. Le premier est le passage de 1980 à 1995 pour l'année de référence du fait des évolutions de structure des prix. Dans l'avenir, ces changements de référence devraient intervenir tous les 5 ans. Parallèlement, la volonté de mettre en avant les comptes au prix de l'année précédente a conduit aux calculs de séries dites aux « prix de l'année précédente, chaînées, base 1995 ». Elles sont calculées en appliquant au niveau des comptes 95 à prix courants, les évolutions successives au prix de l'année précédente. Cela donne de meilleures séries en volume. Ce calcul n'est pas une nouveauté mais sa diffusion affiche clairement la volonté de fournir des séries chaînées aux utilisateurs conformément aux recommandations internationales. Elles présentent toutefois l'inconvénient de ne plus satisfaire les équations comptables. Or les comptes trimestriels ont besoin de comptes équilibrées. C'est pourquoi l'Insee calculera et rendra également publics des comptes dits « aux prix de l'année 1995 ».

Les débats

M. VANOLI ouvre le débat.

Mme ARCHAMBAULT s'interroge sur les causes de l'amélioration du traitement de la recherche. Est-elle due à une meilleure retranscription ou à de nouveaux concepts.

M. BERTHIER dit qu'il n'y a eu aucun changement de concept. En base 80, la recherche était distribuée par branches. C'était une description en termes de produits (transferts de recherche) et il n'existait pas de valeur ajoutée des branches recherches. En base 95, la ventilation des ventes se fait directement sur la branche recherche. A titre d'exemple, la recherche sur les médicaments dans l'industrie pharmaceutique qui était un coût interne en base 80 est valorisée en base 95 en tant que recherche marchande ou consommation intermédiaire. Cette meilleure description s'appuie sur les données du compte spécial dit « satellite ».

M. RENARD s'interroge sur la possibilité à court terme, du fait de l'introduction du SEC 95 dans l'ensemble de l'UE, d'effectuer des comparaisons entre les différents Etats membres. Enfin il s'inquiète de la fiabilité de la nouvelle base et du degré de finesse de conception des comptes en nouvelle base, plus particulièrement pour savoir si les comptes seront faits à un niveau plus agrégé que précédemment.

M. DE MICHELIS confirme la première remarque de M. Renard et ajoute que la raison même du SEC 95 est la mise en place d'une comptabilité harmonisée au sein de l'UE. Ces comptes seront sujets à de nombreuses analyses économiques et à la base de décisions importantes de politiques économiques. Il espère que l'ensemble des Etats membres aura adopté la NACE d'ici l'an 2000 et regrette que la NES (nomenclature utilisée en France) ne suive pas sa réglementation NACE. Le problème est qu'à ce jour, l'adoption de cette nomenclature n'est qu'une recommandation.

M. BERTHIER souligne que la France a répondu au questionnaire d'EUROSTAT au niveau 60. Le problème de la fiabilité des comptes est une question importante. Globalement les comptes seront calculés avec le même degré de finesse mais il est important de distinguer l'élaboration des comptes de leur diffusion. En effet, les équilibres seront certes réalisés sur 472 produits au lieu de 600 (en NAP), mais la nouvelle nomenclature est plus précise sur les services qui ont pris une part plus importante dans la vie économique. Il y a donc un meilleur rééquilibrage des activités au profit des services.

Mais pour des raisons de prudence et de fiabilité, la publication aura lieu à un niveau plus agrégé.

M. LEQUILLER précise que pour le compte provisoire, le degré de finesse de l'élaboration des comptes sera moindre que précédemment. En effet, la synthèse des comptes se ferait au niveau 40 et non plus au niveau 118.

A la lecture du document sur la nouvelle base, M. SERUZIER donne trois commentaires. Dans le TES (tableau entrée sortie), on s'intéresse aux croisements branches produits mais on ignore toujours la logique par établissement préconisée dans le SEC 95 qui devrait permettre de meilleures analyses de la production du secteur secondaire. M. Berthier avait souligné la mise en avant des activités de service dans la nouvelle nomenclature mais la distinction marchand non marchand semble avoir disparu. Enfin, concernant la fiabilité des comptes et des liens avec les critères de convergence, M. SERUZIER s'étonne que le comité PNB n'impose aucune contrainte quant aux procédures d'élaboration.

M. BERTHIER reconnaît que le SEC 95 conseillait de partir des UAEL pour obtenir les résultats par branche. Mais l'absence de statistiques à ce niveau a contraint au calcul à partir de branches homogènes qui répondent bien aux demandes du SEC 95.

La distinction marchand non marchand n'existe pas par convention de calcul au sein du SEC 95 du fait du classement par activités de la nomenclature. Le choix de l'INSEE a été de choisir une nomenclature complètement articulée sur la NACE qui puisse prendre en compte ce problème. Ainsi l'application de la NACE au TES a conduit naturellement à séparer marchand et non marchand mais à un niveau fin (T118). Il n'existe plus a priori de branche non marchande mais on retrouve dans les différentes branches une sous branche non marchande. D'ailleurs d'une certaine façon le N5 correspond à peu près au non marchand.

M. DE MICHELIS explique que le comité PNB ne veut pas rentrer dans la « cuisine interne » de l'élaboration des comptes. Il y a avant tout une volonté d'harmonisation même s'il pousse à revoir la méthodologie statistique. Concernant l'opposition comparabilité fiabilité, il reste sceptique. La fiabilité des comptes est importante mais l'on a souvent besoin de données comparables ce qui implique l'imposition de règles de méthodes d'élaboration. Cependant, la tendance est à faire des comparaisons à terme à un niveau fin même si elles seront peu fiables.

M. VANOLI tient à faire écho à la remarque de M. Seruzier au sujet du partage marchand non marchand. Il rappelle que déjà au cours de la réunion du 11 janvier 1994, la nécessité du partage marchand non marchand avait été soulignée. Même s'il est délicat de réaliser ce partage pour le compte provisoire, il faut s'y attacher. Il y a matière à réflexion à ce sujet.

M. LEQUILLER explique que ce choix conceptuel dans le SEC 95 est dû à la création d'un poste services administrés qui est une image utile par rapport à l'utilisation Pib marchand non marchand.

M. VANOLI estime toutefois que cette question non résolue reste une faiblesse du SEC 95.

M. LEQUILLER termine en rappelant que les comptes chaînés base 1995 sont non additifs et ne permettent donc pas de faire des regroupements spécifiques. Il existe à ce sujet un document sur le site internet de comptes nationaux.

Les comptes trimestriels : mieux retracer les évolutions conjoncturelles

(Jean-Pierre BERTHIER)

M. BERTHIER excuse M. RABAULT qui suite à un empêchement grave ne peut présenter lui même les travaux des comptes trimestriels.

En base 80, les comptes calculés et publiés étaient CVS (corrigés des variations saisonnières). En base 95, ils seront CVS CJO (corrigés des jours ouvrables). Cette amélioration a un impact réel sur les séries et plus particulièrement dans la production des industries manufacturières. En effet, les séries obtenues sont plus lisses et sont plus proches de la réalité conjoncturelle. La comparaison des séries CVS et CVS CJO sur cette branche montre que la nouvelle méthode aurait permis de mieux cerner la récession en 1993 et d'éviter l'estimation de très forte croissance au deuxième trimestre 1997. On retrouve les résultats précédents sur le PIB mais de façon moins importante.

La correction des jours ouvrables est issue d'une procédure économétrique, appliquée au niveau le plus fin de l'élaboration des comptes trimestriels.

Les corrections des jours ouvrables n'ont pas nécessairement un impact neutre sur l'ensemble de l'année. En conséquence les données corrigées des effets des jours ouvrables ne seront pas calées sur les données de la comptabilité nationale annuelle, qui elles ne sont pas CJO. L'écart proviendra exclusivement de la correction des effets des jours ouvrables. L'ampleur de cet écart dépend de la variable considérée mais il, peut atteindre quelques dixièmes de points (0,4 pour production manufacturière en 1995)

Les débats

M. RENARD comprend la mise en garde au sujet du total des 4 trimestres CVS-CJO et du total annuel brut mais dit que cela lui semble secondaire par rapport à la différence entre les comptes trimestriels et les comptes annuels. Les premiers cités reposent sur des données synchrones les autres non. Enfin, il souhaiterait savoir si l'enquête Stock produits et charges des comptes trimestriels est utilisée.

M. LEQUILLER explique que dans les procédures de calcul les stocks sont évalués comme des soldes. L'évaluation de ces stocks à partir de l'enquête est difficile car c'est une enquête secteur et le passage stock secteur stock produit est non résolue. Son utilisation n'est donc pas prévue.

M. EURIAT considère la réflexion de M. Renard comme une allusion aux éléments nouveaux de l'enquête. En effet, des éléments trimestriels de comptabilité vont être mis en place.

M. DE MICHELIS souligne l'importance à terme d'une harmonisation européenne des comptes trimestriels et s'interroge sur la méthode de désaisonnalisation utilisée.

M. LEQUILLER en l'absence de M. Rabault qui est le spécialiste de la question pense que le logiciel utilisé est SAS ARIMA X11 ou X12.

Les comptes des secteurs institutionnels : meilleurs concepts nouveaux chiffrages (Maryvonne LEMAIRE)

La mise en place de la base 95 a évidemment des répercussions sur les comptes des secteurs institutionnels (qui expliquent les relations entre les agents économiques). Les exemples les plus importants des différents comptes (des ménages, des entreprises, des administrations publiques) vont être détaillés.

Concernant le compte des ménages, deux nouvelles notions de consommation sont utilisées qui encadrent celle que l'on connaissait en base 80. La première notion, la plus étroite, recouvre ce qui est effectivement déboursé par les ménages. On parle alors de dépenses de consommation des ménages. Elle sera mise en avant dans les commentaires car elle est plus mouvante. En revanche ce qui est à la charge des APU, comme les remboursements de médicaments ou les allocations logement, fait partie de la dépense de consommation des APU. Ainsi, en 1998, les dépenses de consommation des ménages ont représenté 79% de leur consommation effective.

A cette nouvelle notion de dépense de consommation correspond une nouvelle notion de Revenu Disponible Brut (RDB). C'est un revenu sur lequel les ménages peuvent prendre leurs décisions d'affectation, soit consommation, soit épargne. Il exclut par exemple les allocations logement, revenu déjà préaffecté.

Conséquence, le taux d'épargne des ménages (ratio épargne RDB) augmente de plus de deux points par rapport à la base 80.

La deuxième notion de consommation englobe les remboursements de sécurité sociale mais aussi l'accès gratuit à des services tels que l'enseignement et l'hospitalisation, c'est à dire la consommation

de services non marchands individualisables. C'est cette notion qui est utilisée dans les comparaisons internationales du fait d'une grande disparité des prises en charge des APU selon les pays. En contrepartie de cette fraction de leur consommation non financée par les ménages, les comptes nationaux font figurer dans le compte des ménages des revenus appelés transferts sociaux en nature. Ils représentent 18% du RD Ajusté en 1998, ou revenu disponible total.

Avant de s'intéresser aux comptes de secteur des sociétés non financières, il faut noter que le revenu d'activités des entrepreneurs individuels, anciennement nommé excédent brut d'exploitation (EBE), devient le revenu mixte afin d'insister sur le fait qu'il comprend toute la rémunération du travail de l'entrepreneur et non le seul profit de son entreprise.

Concernant les sociétés non financières (SNF), la première modification est l'élargissement de leur périmètre du fait de l'intégration des auxiliaires financiers et d'assurance. Les changements de concepts sont importants mais l'impact est faible sur le taux de marge des sociétés (EBE/VA). En revanche, le taux d'investissement gagne environ deux points du fait, comme précédemment, de l'intégration des logiciels dans la FBCF.

Mais c'est sur le solde final qu'apparaît l'impact le plus important. Les SNF dégageaient en base 80 une capacité de financement de 102 milliards de francs. En base 95, ce solde devient négatif, et le besoin de financement est de 33 milliards de francs. Cela secoue les esprits bien que le taux de marge reste stable. Ceci s'explique du fait d'une prise en compte différente des flux qu'il faut enregistrer des banques vers les entreprises lorsqu'il y a défaut de débiteur. Ceci concerne principalement les entreprises en faillite. Dans ce cas d'ailleurs, les entreprises débitrices ont disparu du circuit économique. Ainsi les abandons de créance, soit 75 MdF en 1995, ne viennent donc plus abonder les capacités de financement des entreprises d'un transfert en capital, mais sont retracés dans les comptes de variation de patrimoine.

Ce changement reflète la volonté de mieux décrire la réalité économique, dans un contexte économique où ces flux sont devenus de plus en plus importants, et plus particulièrement celui des entreprises. En effet, les banques ne voient plus leur capacité de financement réduite de ce flux. Toutefois, il est retracé dans les comptes nationaux mais dans leur compte de patrimoine.

Le compte des APU subit lui aussi d'importantes modifications. L'exposé se limitera à la présentation des deux ratios les plus repris dans la presse et l'actualité en général à savoir le taux de prélèvement obligatoire (PO) et le ratio dette publique sur PIB.

Le taux de PO s'est modifié principalement du fait de changements de concepts et du mode d'enregistrement des opérations. Il recule d'environ un point par rapport à la base 80 et cela pour trois raisons. Premièrement le dénominateur a changé puisque le PIB a été revu à la hausse en base 95. Deuxièmement, le contenu des cotisations sociales effectives est différent. En effet, le paiement des cotisations sur les bas salaires, qui est à la charge de l'Etat, était en base 80 attribué aux entreprises qui recevaient en contrepartie des subventions. Ce circuit fictif n'est plus retracé. Ainsi les cotisations sociales à la charge des entrepreneurs (entreprise non financières) passent de 36% à 33% en base 95 pour l'année 1997. Enfin le contenu des impôts est lui aussi modifié pour des raisons d'harmonisation européenne. Par exemple, la taxe enlèvement des ordures ménagères (environ 12 MdF) est maintenant considérée comme une prestation de service.

Le déficit public est maintenant égal au besoin de financement des APU dont le périmètre a été modifié. Des unités autonomes marchandes (certaines crèches et syndicats communaux) sont exclues. En revanche, des unités autonomes non marchandes (régime de sécurité sociale de la SNCF) sont incluses. Mais surtout, les structures dites de défaisance sont intégrées. Elles sont chargées de recevoir et liquider les actifs douteux comme ceux du Crédit Lyonnais qui autrefois faisaient partie des sociétés financières.

L'introduction de ces structures dans ce secteur a des impacts sur le déficit mais peu sur la dette publique. Leur déficit courant, correspondant aux intérêts de la dette, s'ajoute à celui des autres APU ce qui représente environ 0,1% du PIB. Les pertes constatées sur les actifs sont transférées du Crédit Lyonnais aux structures de défaisance ce qui pèse sur le déficit public. Cela a représenté 45 MdF en 1995 soit 0,6% du PIB. Enfin, la dette brute s'ajoute à la dette brute des autres APU et représente environ 2,4% du PIB.

Sur le ratio de déficit les différents impacts se neutralisent. La modification de périmètre est responsable d'une révision à la baisse de 0,15%. L'effet hausse du PIB implique une hausse de 0,05%. Enfin, l'enregistrement en droits constatés conduit à une augmentation d'environ 0,1%.

Les comptes des administrations publiques : mise en place des recommandations du SEC 95 (Marie-Christine PARENT)

Le SEC 95 préconise un enregistrement des opérations en droits constatés pour tous les secteurs institutionnels y compris les APU. L'enregistrement se fait à la date du fait générateur, c'est à dire à la naissance du droit ou de l'obligation, et pour le montant dû. Cela assure une meilleure cohérence entre les comptes de flux et les comptes de patrimoine.

Ce changement pose certaines difficultés. En effet, la comptabilité de l'Etat est toujours en caisse, même si certaines réflexions sont menées dans le cadre de la mission « Comptabilité patrimoniale » pour évaluer le coût d'un passage en droits constatés. Ainsi, seules quelques opérations respectent le SEC 95.

Le solde des APU est très dépendant du traitement des créances retrouvées. En effet, lorsqu'il n'y a pas d'enregistrement des créances non recouvrées à long terme, les recettes sont majorées sur longue période.

Enfin, dans les montants dus, il est difficile d'évaluer la valeur réelle des créances, certaines étant douteuses. En règle générale, les comptes nationaux ne reprennent pas les provisions. Cependant, EUROSTAT veut que les recettes publiques reflètent les montants réellement encaissés sur moyen terme. L'idée est de se ramener à un encaissement décaissement corrigé des décalages temporels. Ainsi, La France a choisi de ne pas corriger directement les opérations mais de faire cette correction dans une opération spécifique.

Les impôts sont ramenés à la date d'activité qui a donné naissance à la créance fiscale. Par exemple, la TVA est ramenée au mois d'affaires (décalage d'un mois).

Le montant dû est égal aux émissions net des dégrèvements et des remboursements.

Enfin, il y a un calcul de correction pour les impôts dus non recouvrables. La comptabilisation des impôts pour leur montant conduit à afficher sur le long terme des recettes publiques plus importantes que dans l'ancien système, du fait du recensement de montants qui ne seront jamais recouverts.

Pour les impôts locaux, la correction porte sur le solde du compte d'avances aux collectivités locales. En base 80, les APUL recevaient directement des contribuables les impôts payés nets de dégrèvements (crédit du CST), et en transfert de recettes fiscales les dégrèvements et le solde du compte d'avances. En base 95, les APUL reçoivent les émissions nettes des dégrèvements (débit du CST) et en transferts de recettes fiscales les dégrèvements. Le solde du compte d'avances est retracé en transferts en capital entre l'Etat et les contribuables pour caler le solde non financier sur le solde budgétaire.

Pour les impôts d'Etat, on dispose des « admissions en non valeur (ANV) » qui reflètent la valeur que l'administration attache à une créance (ce qui ne signifie pas que la créance est abandonnée). Ces ANV sont enregistrées dans la correction. Mais il s'agit là d'un indicateur qui reflète la valeur des créances passées.

Sachant qu'un comptable peut garder pendant 30 ans des créances sans les admettre en non valeur, il est clair que c'est un mauvais indicateur des créances présentes qui ne seront pas recouvrées dans l'avenir. Plusieurs méthodes sont à l'étude pour fournir une meilleure évaluation des créances irrécouvrables, reposant sur un meilleur rattachement à une émission des recouvrements successifs. Dans l'attente de disposer d'une base statistique fiable pour évaluer le taux moyen de créances qui ne seront jamais recouvrées par rapport à une émission donnée, les comptes nationaux passent en transferts en capital l'écart entre les montants dus en droits constatés et les montants encaissés ramenés au fait générateur. Cela revient à ajouter aux ANV, une correction égale à la différence entre les émissions et les recouvrements nets. Le solde ainsi disponible est égal en moyenne en longue période au solde en base caisse.

Pour les cotisations et prestations, on effectue un basculement complet des régimes de sécurité sociale en droits constatés :

- à compter de 1996 pour le régime général, l'UNEDIC et quelques régimes particuliers
- à partir de 1997 pour les autres régimes.

Dès 1997, à champ et concepts équivalents, les cotisations et prestations sont évaluées selon le fait générateur des caisses. Par exemple, les prestations maladies sont calées sur la date de feuille de soin.

Pour neutraliser l'impact des créances douteuses dans le déficit des caisses de sécurité sociale, les comptes nationaux passent des transferts en capital. Pour les autres régimes que le régime général, son montant est égal au montant des admissions en non valeur passées par chaque caisse : en effet, les plus grosses caisses étaient déjà en droits constatés. dans la pratique, elles passent très rapidement des créances en ANV. Après examen, les ANV offrent une bonne mesure du montant in fine des créances qui ne seront jamais recouvrées. Pour le régime général, pendant la période transitoire de stabilisation des droits constatés, les comptes nationaux passent en transfert de capital destiné à se ramener, comme pour les impôts, à des cotisations encaissées corrigées du fait générateur.

Le passage des APU en droits constatés conduit à enregistrer les intérêts comme en comptabilité privée, c'est à dire au cours de la période comptable pendant laquelle ils sont générés qu'ils soient effectivement ou non versés d'où le terme Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Dans le SEC 79, les intérêts étaient comptabilisés à l'échéance id est en mode échus.

Le travail spécifique des comptes nationaux a été de calculer un montant dû des intérêts versés par l'Etat. Par ailleurs, certains gains et pertes liées à la différence entre la valeur d'émission et la valeur de remboursement des titres sont réintégrés dans les intérêts. La charge correspondante est alors étalée sur la durée de vie du titre. La correction relative aux recettes des coupons courus qui était effectué en base 80 pour la notification a été introduite de manière symétrique en base 95.

La méthode approchée utilisée jusqu'en 1997, a consisté à évaluer les ICNE comme la variation du stock d'intérêt non échus entre deux années consécutives. Cette méthode ne tenant pas compte des mouvements en cours d'année (émission ou rachat), depuis 1998, un flux annuel d'ICNE est calculé grâce au suivi infra-annuel des titres constituant la dette de l'Etat.

Ainsi, les intérêts sont fortement positifs entre 1995 et 1997. La dette est majorée par rapport à une comptabilisation en intérêts échus. Au cours des trois années en question la charge de la dette a augmenté plus fortement que ne diminuaient les taux d'intérêts : en mode couru, on intègre dans la dette de l'année les intérêts courus, échus l'année suivante et on enlève les intérêts courus, échus l'année précédente.

Au sujet des primes et décotes, le SEC 95 préconise que la différence entre la valeur nominale des titres et leur prix d'émission soit traitée en intérêts répartis sur la durée de vie du titre. Le déficit public est alourdi lorsque l'obligation a été émise en dessous du pair. Ainsi la décroissance sur la période 1995-98 de ces primes et décotes reflète la tendance à la baisse des taux d'intérêts.

La dernière correction concerne les coupons courus vendus à l'émission et plus particulièrement les OAT qui sont émises par tranches à des dates différentes sans que la date de paiement du coupon ni son montant ne soient modifiés. En base 80, les coupons courus à l'émission étaient comptabilisés comme en comptabilité budgétaire en intérêts versés au moment du premier détachement du coupon. mais les recettes des coupons courus n'étaient pas comptées symétriquement dans les recettes non financières ce qui introduisait un déséquilibre dans le calcul du déficit. Ce déséquilibre était corrigé au moment de la notification. En base 95, les recettes de coupons courus à l'émission viennent en diminution des intérêts budgétaires versés lors du premier détachement du coupon. La dette des comptes nationaux diminue de 10 à 20 milliards de francs sur la période 1995-98.

L'impact des droits constatés sur le déficit est donc relativement minime grâce aux transferts en capital sur les impôts et cotisations. L'impact majeur concerne les intérêts qui viennent corriger la dette au sens des comptes nationaux.

Les débats

M. SERUZIER est surpris par le traitement de la fraude fiscale que l'on retrouve maintenant dans les capacités de financement des entreprises.

M. LEQUILLER donne trois raisons. Au sein de l'Union Européenne, les pays dits « forts en comptabilité » ne font de transfert de la fraude vers le compte des ménages. Aussi pour des raisons

de comparabilité interne, ce traitement s'est imposé. De plus, il existe un véritable problème d'informations sur ce flux. Ceci se traduit par des problèmes d'ajustement. Ainsi en base 95 cette ligne sera plus élevée qu'en base 80.

M. BOURNAY précise que les ressources ne nécessitent pas forcément un placement dans un actif financier. Globalement, l'idée est de diminuer l'écart entre les capacités de financement et le solde des créances et dettes.

M. VANOLI ajoute qu'il n'a pas repéré de contrepartie ce qui implique que cet élément d'ajustement va s'ajouter dans le patrimoine.

M. SERUZIER répète qu'on a la certitude de la fraude au niveau des entreprises mais que cela n'apparaît nullement dans leur bilan ce qui implique des dépenses et donc des flux ce qui pose évidemment problème.

M. BOURNAY s'oppose sur la remarque précédente concernant les bilans puisqu'il existe une ligne divers et variés qui répond à ce problème. Avec l'intégration de nouvelles données des comptes et même s'il reste beaucoup de travail l'intégration de la fraude dans le bilan est quelque chose de raisonnable. Ainsi l'utilisation des équilibres produits et charges permet de rétablir le bilan dans l'année. Certes pour l'instant, on ne sait pas comment se transmet la fraude mais la logique actuelle semble naturelle.

M. CHAZELAS précise qu'il n'y a pas de bilan dans le Tableau des Opérations Financières (TOF) mais plutôt des déclarations des banques. Il existe une mesure de l'ensemble grâce aux instruments financiers. Son sentiment est que pour les comptes financiers la fraude fiscale n'est pas un problème.

M. RENARD s'interroge sur la disparition des GEN.

Mme LEMAIRE répond que grâce aux statistiques d'entreprises, on a une connaissance d'un secteur mais que le secteur des GEN n'a pas de réalité économique. A terme, il faudra compter sur le SIE et son exploitation pour mettre en évidence les évolutions de ces entreprises.

M. VACHER pose des questions d'ordre général. Faut-il assimiler les corrections relatives aux recettes des APU à des provisions spécifiques. L'intégration des variations de dettes ne correspond-elle pas à l'intégration de financier dans les comptes non financiers.

De même M. OUSSET est gêné par ces corrections. Il se demande s'il ne faut pas envisager des comptes intermédiaires des APU qui tiennent compte des ces corrections. Enfin, il s'interroge sur l'introduction des amortissements et se demande si la prise en charge de cette nouvelle disposition ne va pas poser problème.

M. LEQUILLER répond qu'effectivement les corrections sont en partie des provisions. En effet le SEC 95 souhaite connaître l'évolution des recettes des APU dues. Mais il existe des corrections nécessaires des provisions qui restent statistiques. Pour le moment, il y a un retour à la base caisse. En revanche il n'y a aucune raison d'être gêné. En effet, la comptabilité des APU se rapproche de la comptabilité nationale puisque l'on va vers une intégration des droits constatés dans la comptabilité des APU.

Mme PARENT précise qu'il existe au niveau des APU locales un équivalent du SIE grâce à la centralisation des statistiques au niveau local. De plus le passage à M14 a impliqué peu de variation par rapport à la situation précédente.

M. RENARD s'interroge au sujet des intérêts moratoires. De plus il souhaiterait savoir s'il y aura un suivi du déficit en infra-annuel.

M. LEQUILLER conseille la lecture du dossier sur l'évolution de la dette publique dans le livre de poche « L'économie Française ». A ce jour il n'est toujours pas prévu de comptes trimestriels des APU. M. Dominique Strauss-Kahn souhaiterait la construction d'indicateurs des finances publiques au niveau européen. M. LEQUILLER pense que la constitution d'un compte trimestriel des APU semble impossible. Les anglais le font mais il y a des problèmes de significativité.

Les comptes financiers : principales améliorations (Marc CHAZELAS)

Le suspens sur la publication des comptes financiers restera entier, cet exposé n'en sera qu'une bande annonces. Quatre thèmes seront abordés :

- la nouvelle évaluation des actions non cotées
- le nouveau traitement des pertes sur créances non recouvrables
- les nouvelles créances et dettes des ICNE
- le traitement des produits financiers dérivés

Le changement de méthode de la valorisation des encours d'actions non cotées conduit à une baisse. En base 80, le ratio suivi était capitalisation boursière sur capitalisation nominale. Cela conduisait à une surévaluation, de plus la capitalisation nominale était trop fluctuante. En base 95, on suivra le ratio capitalisation boursière sur fonds propres des sociétés cotées. Ce changement implique une division par deux du montant des encours. Mais en évolution, il y a peu de changement. En revanche, si le niveau de détention des ménages reste à peu près inchangé celui des entreprises est divisé par 5.

En base 80, l'ensemble des pertes sur créances irrécouvrables des institutions financières étaient enregistrées en transfert en capital, essentiellement aux sociétés non financières. Aujourd'hui, seuls seront enregistrés en transfert de capital les abandons de créances décidés d'un commun accord entre créanciers et débiteurs. Cela entraîne une modification de l'appréciation du comportement du crédit aux entreprises. Ainsi, le recours au crédit devient plus soutenu en base 95. De plus, le flux de crédit devient plus représentatif de la distribution effective des crédits. C'est la méthode retenue par la Banque Centrale Européenne (BCE). Elle a l'avantage d'assurer une meilleure cohérence entre les différentes sources et donc les agrégats monétaires.

Le mode de comptabilisation en droits constatés génère une nouvelle dette, les créances de dettes des ICNE. Sur les comptes non financiers sont enregistrés les intérêts courus. Sur les comptes financiers, il y a un impact direct sur le compte caisse. Ce changement permet une réconciliation des deux flux.

Enfin, le SEC 95 implique de nouveaux traitements pour les produits financiers dérivés (PFD) qui constituent l'innovation majeure du côté compte financier. En ancienne base, il n'existait rien sur les PFD (SWAP, contrat à terme, contrat options). Dans le SEC 95, il existe une rubrique spéciale pour les identifier. Il prescrit d'enregistrer les flux d'intérêts résultant des accords de SWAP en intérêts dans le compte non financier et d'enregistrer le contrat lui-même, lorsqu'il est négociable en PFD dans le compte financier pour sa valeur marchande. Depuis, le FMI conseille d'enregistrer l'ensemble des paiements relatifs aux contrats de SWAP en PFD dans la balance des paiements et en comptabilité nationale. Compte tenu du large assentiment rencontré par la proposition du FMI, la Banque de France a décidé d'anticiper le changement du SEC 95. Anciennement classé en produits et charges sur opérations diverses rubrique divers, les PFD sont passés de 0 en 1979 à 400 MdF en 1992 et atteignent 2000 MdF en 1997.

En 1993, un nouveau plan comptable des banques a été mis en place pour répondre à l'activité des marchés alimentée essentiellement par les PFD et les SWAP. Aujourd'hui, les comptes sont purgés à 80% du fait de la suppression des flux de SWAP et de la purge de certaines autres choses. Cet exemple est une excellente illustration des difficultés rencontrées pour faire correspondre le cadre théorique et l'évolution économique.

Les débats

M. VANOLI exprime sa stupéfaction devant des changements d'une telle ampleur

M. VACHER fait remarquer que les entreprises ayant des actions non cotés sont fondamentalement différentes des sociétés cotées. Or pour le calcul on utilise un ratio calculé à partir de ces dernières. Un traitement spécifique ne serait-il pas justifié.

M. CHAZELAS explique que la méthode recommandée est d'utiliser les ajustements pour différences de liquidités. Ce changement de méthode conduit à diviser la valorisation par deux ce qui semble a priori trop important. D'ailleurs au sein de l'UE aucun pays n'utilise cette méthode.

Une personne dans la salle se demande si l'anticipation sur le passage des SWAP en compte financier n'est pas trop rapide.

M. LEQUILLER répond que de nombreux groupes de travail au niveau mondial et européen se penchent sur le problème et qu'ils conduisent conformément aux souhaits du FMI à la mise en place de cette méthode. Ainsi, elle est formellement non adoptée mais elle va bientôt l'être.

M. CHAZELAS confirme que c'est une prise de risque mais que devant l'accord général au niveau international, le choix s'est imposé.

M. VANOLI pense qu'aucun mode n'est satisfaisant. En effet, la vie financière et un système de normes sont rarement compatibles. Il faut éviter de placer trop rapidement des phénomènes nouveaux dans des catégories pré-établies sinon on peut être confronté à des problèmes de significativité.

M. LEQUILLER pour conclure veut parler des efforts de communication fait par l'ensemble des responsables de la nouvelle base. Parallèlement aux différentes publications, on peut retrouver de nombreuses notes sur le « web » concernant la nouvelle base.

De même les comptes trimestriels ont mis en place des bases de données facilement accessibles. Par contre, le tome II du rapport sur les comptes de la nation sera en retard et sortira début septembre. En effet, la chaîne de production est entièrement nouvelle et cela a conduit à un allongement des délais pour cette année. Mais, on pourra trouver sur le site web ce que l'on ne trouve pas encore sur papier. Le 8 juillet 1999, le compte du deuxième trimestre 1999 sera accessible. De même, les données des comptes annuels biens et services sur la période 1978-98 seront disponibles. C'est une amélioration considérable par rapport à la base 80.

M. VANOLI conclut en annonçant le prochain colloque de l'Association de comptabilité nationale (ACN) des 19, 20 et 21 janvier 2000.

Rédacteur : Gaël de PERETTI (département des Comptes nationaux)

Documents préparatoires

- « Le nouveau cadre de comptabilité nationale dans l'Union européenne. Principaux changements et analyse comparative des résultats », EUROSTAT, document du 28 juin 1999 (M. de MICHELIS)
- « Base 95 : présentation générale », n° 1 - mai 1999 (INSEE, Banque de France, Trésor public)